

COURRIER ARRIVÉ LE

1 1 DEC. 2020

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA RÉGION D'ORGELET**

**PREFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 039-200090579-20211216-D_204_2021-DE



**TERRE
D'ÉMERAUDE**
COMMUNAUTÉ

Sud Jura

**Contrat territoire lecture
2020-2022**

Etat- Ministère de la Culture- Direction des Affaires Culturelles Bourgogne-Franche-
Comté
Terre d'Émeraude Communauté
Nouveaux usages, nouveaux publics,
Les médiathèques de Terre d'Émeraude Carrément en lien !

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n°2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Fabien SUDRY, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2018 nommant Madame Anne MATHERON, directrice régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1^{er} juin 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20-189-BAG du 24 août 2020 portant délégation de signature à Madame Anne MATHERON, directrice régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté et la subdélégation de la directrice régionale aux agents de la D.R.A.C Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le programme n° 224 de la Mission Culture ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;

Vu la demande de Contrat territoire lecture déposée le 13 novembre 2020 par Terre d'Émeraude Communauté,

Entre

L'Etat - Ministère de la Culture (Direction régionale des Affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté) représenté par Monsieur Fabien SUDRY, Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté ;
ci-après nommé "l'Etat"

Terre d'Émeraude Communauté, représentée par son Président, Monsieur Philippe PROST, agissant en cette qualité, en vertu d'une décision en date du 13 novembre 2020 ;
ci-après dénommée "le bénéficiaire"

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Pour l'État

La maîtrise de la culture écrite et le développement de la lecture constituent des moyens privilégiés d'appropriation du savoir et de l'information, de lutte contre l'échec scolaire, d'exercice plein et entier de la citoyenneté, de démocratisation culturelle. La lecture est une pratique culturelle de base qui permet à chacun d'enrichir son imaginaire et sa sensibilité, de développer son autonomie, de construire son jugement et de s'ouvrir au monde.

Depuis plusieurs décennies, l'Etat et les collectivités territoriales tissent des partenariats étroits pour favoriser le développement de la lecture et réduire les inégalités d'accès à la culture : ces efforts conjoints ont permis de construire un réseau dense de bibliothèques et une offre de services importante. Les bibliothèques constituent aujourd'hui l'un des premiers équipements culturels de proximité.

De multiples défis sont pourtant encore à relever : très nombreux sont ceux qui demeurent éloignés de la lecture et les attentes du public des bibliothèques se transforment avec les bouleversements des modes de vie et l'essor de la culture numérique. Face à ces enjeux, le renforcement de la coopération entre les acteurs publics, et entre ces acteurs et les acteurs associatifs, est une clé de la réussite des politiques de développement de la lecture. C'est pourquoi, depuis 2010, le Ministère de la Culture accompagne les collectivités dans le cadre des contrats territoire-lecture (CTL).

Les contrats territoire-lecture s'adressent à des territoires incomplètement équipés ; ils ont notamment pour objectif d'accompagner le transfert de la compétence lecture au niveau intercommunal ou intercommunautaire, d'appuyer la définition des politiques de lecture publique menées à une échelle élargie, de renforcer les synergies entre les acteurs culturels, socio-culturels et éducatifs du territoire, de susciter une meilleure coordination des actions structurantes, de favoriser l'émergence de projets forts de médiation et d'accompagnement vers la lecture. Ils favorisent une conception de la bibliothèque comme lieu de vie et de ressources, le plus ouvert possible pour tenir compte des rythmes de vie de tous les habitants, fonctionnant en réseau avec d'autres services à la population et impliqué dans des partenariats diversifiés. Ils contribuent au nécessaire développement des équipements informatiques et de l'offre de contenus numériques afin de répondre aux besoins et aux attentes de la population d'aujourd'hui et de demain.

Par ailleurs, l'offre culturelle en Bourgogne-Franche-Comté est importante mais se concentre sur les grands pôles urbains, laissant peu ou insuffisamment couvertes de nombreuses autres zones. Aussi la Direction régionale des Affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté se propose-t-elle d'accompagner des politiques locales de développement culturel sur des territoires ruraux ou urbains prioritaires (quartiers de la politique de la ville, zones de revitalisation rurale).

Pour le bénéficiaire

En qualité de Communauté de communes nouvelle issue de la fusion de quatre EPCI dont les compétences n'étaient pas identiques dans le champ culturel, l'EPCI Terre d'émeraude communauté exerce, au titre de ses compétences optionnelles, la compétence « équipements culturels », et au titre de ses compétences facultatives, des compétences diverses concernant le soutien aux associations, le soutien aux écoles de musique, l'organisation d'événements culturels... qui doivent faire l'objet d'une réflexion stratégique et d'une harmonisation. Plus particulièrement, Terre d'Émeraude Communauté assure la gestion des équipements de lecture publique suivants :

- Médiathèque intercommunale d'Orgelet
- Réseau de lecture publique de Jura-Sud (médiathèque de Moirans en Montagne et point lecture de Vaux-les-Saint-Claude)
- Réseau de lecture publique de la Petite Montagne (deux médiathèques à Arinthod et Val Suran, un point lecture à Aromas)
- La médiathèque de Clairvaux les Lacs est quant à elle de compétence communale (quand bien même son rayonnement est intercommunal). Des discussions sont en cours pour qu'elle puisse rejoindre le réseau intercommunal. Des partenariats forts ont été noués de manière informelle entre cette entité et les autres membres du réseau intercommunal.

Ces équipements publics forment un maillage territorial cohérent, qui s'est construit avec le concours de l'État et du Département du Jura pour l'essentiel au cours des vingt dernières années pour aboutir en particulier à un réseau de médiathèques dans les quatre bourgs-centres d'Arinthod, Clairvaux les lacs, Moirans et Orgelet, chacun avec ses caractéristiques particulières et des statuts parfois différents.

Le budget alloué à l'ensemble de ces équipements au BP 2020 dans le cadre de cette compétence est d'environ 600 000 €.

Dans ce contexte, le réseau de lecture publique a naturellement vocation à constituer dans le champ culturel l'ossature des services publics à l'échelle de la nouvelle intercommunalité et est confronté à deux enjeux majeurs :

- harmoniser les pratiques des différentes équipes, leur faire partager leurs outils (système informatisé de gestion de bibliothèque et catalogue public) dans une logique de meilleure lisibilité de l'offre de lecture publique sur le territoire
- répondre aux défis des nouveaux besoins des habitants, en positionnant encore plus fortement les médiathèques comme des lieux d'échanges, diffusant mieux encore les supports du savoir et de nouveaux services partout sur le territoire (ressources numériques, jeu, échange des savoir-faire...)

Pour mener à bien ce vaste chantier, Terre d'émeraude doit étoffer son équipe, en premier lieu avec un chargé de mission qui pilotera les chantiers d'harmonisation à conduire à l'échelle du nouveau réseau de lecture publique et les partenariats à formaliser sur le territoire.

Il s'agira donc :

- D'accompagner les équipes professionnelles et bénévoles du réseau de lecture publique pour reconfigurer leurs services à la nouvelle échelle territoriale afin d'assurer un meilleur accès de toute la population aux services existants ou d'envisager leur redéploiement
- Renforcer les partenariats avec les structures professionnelles prenant en charge des missions de service public (écoles de musique, équipes pilotant les différents festivals) ou les autres services (Musée du jouet à Moirans, espace archéologique de Clairvaux –les- lacs ...)
- (re)formaliser les partenariats, notamment avec l'Éducation nationale, pour développer encore davantage les actions d'éducation artistique et culturelle dans le cadre scolaire et périscolaire sur un territoire très étendu avec donc des problématiques d'accessibilité à traiter (Terre d'Émeraude Communauté a conclu avec l'État une CTDCEAC – Convention Territoriale de Développement Culturel et d'Éducation Artistique et Culturelle)
- De réfléchir et proposer un nouveau programme d'actions en lien avec les attentes des habitants du territoire, notamment pour ancrer plus profondément le réseau sur le territoire

C'est cette ambition que Terre d'émeraude communauté veut porter au cours des prochaines années et pour laquelle, dans un contexte budgétaire contraint, le concours financier de l'État est nécessaire afin de conforter les dynamiques existantes dans une logique d'équité territoriale pour l'accès de tous à la culture, qui conduit le nouvel EPCI à engager la démarche de contractualiser avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles Bourgogne Franche-Comté par le présent contrat territoire lecture (CTL).

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les engagements et les contributions de chacune des parties dans leurs champs d'intervention respectifs et dans le cadre du dispositif du Contrat Territoire Lecture (CTL), ainsi que les modalités de collaboration et d'échange au cours des trois années du partenariat.

D'autres partenaires territoriaux pourront éventuellement être approchés pour être associés à cette démarche. La participation de chaque nouveau partenaire sera actée par avenant au présent CTL.

Article 2. Éléments de diagnostic territorial

Les médiathèques de ce début de 21ème siècle sont désormais avant tout des services publics culturels de proximité.

Les équipements ouverts sur le territoire de 2003 à 2011 (Orgelet, Arinthod, Clairvaux-les-lacs, Moirans-en-Montagne et Saint-Julien-Val Suran) sont à cet égard assez exemplaires : ces médiathèques proposent des collections documentaires sur tous les supports, la consultation sur Internet de leur catalogue informatisé et l'accès à des ressources numériques en ligne via le portail départemental JuMEL39 (www.jumel39.fr) dont le Conseil départemental est maître d'ouvrage.

L'enjeu pour l'avenir est donc de constituer un nouveau réseau d'équipements territoriaux qui mutualiseront un certain nombre de tâches et pourront étendre leur champ d'action dans différentes dimensions :

- territoriale, pour mieux desservir les zones périphériques et renforcer notamment le travail d'éducation artistique et culturelle avec le milieu scolaire,
- culturelle, en renforçant les partenariats existants avec les autres équipements publics (musées, centres d'interprétation du patrimoine) et les nombreuses associations actives sur le territoire
- citoyenne, notamment là où les médiathèques pourront à certains endroits s'agréger aux Espaces France Services ou Tiers-lieux en cours de construction.

Synthèse des médiathèques du territoire

Année 2018	Secteur Moirans	Secteur Arinthod	Secteur Clairvaux (municipale)	Secteur Orgelet	Total sur le territoire en 2018
Usagers inscrits en 2018	629	541	381	1 137	2 708
Fréquentation en 2018	15 260	8 999	6 594	5 184	36 037
Taux d'inscrits	8.83%	8%	8,25%	19,81%	10.97%
			(de la population		
		Secteur Moirans	Secteur Arinthod	Secteur Clairvaux	Secteur Orgelet
Population communauté de communes		7 125	6 658	5 650	5 738
		6421 sans Vaux			
Superficie totale en m2		700	470	385	365
Plage ouverture hebdo (en heures)		25h	49h (amplitude 26h)	14h	22h
Nb de jours d'ouverture par an		203	188	141	248
Crédits d'acquisition / habitants		1.66	2.87	4.3 (commune de Clairvaux)	2.69
		1.84 sans Vaux			

> Nb d'heures d'ouverture tous publics chaque semaine, toutes médiathèques confondues : 110 heures

> Amplitude d'ouverture tous publics chaque semaine, toutes médiathèques confondues : 42h30

Une action culturelle et de nombreuses animations

Exemples d'organisation et d'animation d'actions culturelles ces dernières années avec de nombreux partenaires :

- Les Petites fugues portées par l'Agence livre et lecture de Bourgogne Franche-Comté

- Le Printemps des poètes
- Le Mois du film documentaire
- Les Journées européennes du Patrimoine
- Partir en livres
- Fête de la petite enfance
- Festivals « Idéklic » et « Noël au Pays du jouet »
- Territoire à énergie positive (TePos)

De nombreux partenariats mis en place au fil des ans avec par exemple (pour les plus fidèles et récurrents) :

- Les écoles de musique
- Les Relais d'Assistants Maternelles
- Les offices de tourisme intercommunaux
- l'Adapemont, association d'animation du territoire née en Petite Montagne, organisateur du festival de musique « BAO : De Bouche à Oreille » chaque été
- Le programme Natura 2000
- L'association du festival Ideklic (festival de spectacle vivant pour le jeune public soutenu financièrement par la DRAC) organisé chaque année en début d'été à Moirans-en-Montagne
- Diverses associations culturelles locales : Hémisphère à Clairvaux, le Jardin des possibles à Orgelet, etc...

L'expérience a montré que la présence de partenaires associatifs forts était la condition sine qua non pour la réussite d'actions de programmation hors les murs des médiathèques.

Intra-muros et en mobilisant des ressources financières souvent modestes, les équipes de professionnels et de bénévoles proposent des animations de différents types :

- des animations récurrentes ou fonctionnant sur le long terme comme des contes pour enfants ou adultes, des groupes de lecture sous différentes formes (y compris du speed-booking), des grainothèques, etc...
- de nombreuses petites expositions en prise avec l'actualité locale ou artistiques

Article 3. Objectifs du Contrat Territoire Lecture

Le Contrat Territoire Lecture 2020-2023 signé entre l'Etat et Terre d'Émeraude Communauté s'adresse à tous les publics ; il cible toutefois plus particulièrement différents publics : le très jeune public, les publics éloignés et les adolescents.

L'objectif recherché est la poursuite et l'amplification du programme d'actions jusqu'alors engagé et le développement de nouvelles opérations.

Les objectifs opérationnels sont les suivants :

1 - La médiathèque, lieu de vie à ancrer plus profondément sur le territoire

Il s'agit ici de re-questionner le rôle des médiathèques afin d'adapter leur offre aux attentes des lecteurs, mais aussi dans le but de conquérir de nouveaux publics.

Comment l'offre de services peut-elle être élargie au niveau du nouveau territoire pour toucher les différentes catégories de publics avec en toile de fond l'idée de construire un véritable réseau de services publics culturels ouverts, bien interfacés avec l'ensemble des autres acteurs culturels et éducatifs ?

2 – Développer l'accès à la culture numérique sur le territoire

L'enjeu autour de la médiation numérique est d'importance.

Au-delà de la lutte contre l'illectronisme, il s'agit de faire des médiathèques un lieu ressource pour proposer une véritable inclusion numérique, grâce à des offres renouvelées en matière d'animation, de sensibilisation, d'échanges de savoir-faire...

3—Développer l'offre en matière de jeu dans le réseau intercommunal

Marqueur identitaire de la ludythèque de Moirans-en-Montagne, l'offre en matière de jeux de société constitue bien évidemment un atout essentiel pour le territoire et notamment le travail en lien avec le public de la petite enfance et des jeunes et a donc vocation à rayonner à l'échelle du nouvel ensemble territorial.

Article 4. Axes d'intervention

Les axes d'intervention sont les suivants :

- Année 2020-2021 : la médiathèque, lieu de vie à ancrer plus profondément sur le territoire. Au cours des six premiers mois du contrat, le chargé de mission sera mobilisé pour travailler sur un diagnostic territorial, sur l'harmonisation des pratiques des médiathèques (chantier de la ré-informatisation avec un seul SIGB), et sur les nouveaux enjeux auxquels elles peuvent répondre dans l'optique de les positionner plus encore comme un espace au service du public sur le territoire
- Années 2021 et 2022 : dès lors qu'une stratégie aura été déterminée, un plan d'actions pourra voir le jour, notamment pour renforcer la médiation sur le territoire. Les volets pré-identifiés, et qui seront à confirmer par le diagnostic sont le numérique et le jeu. Divers projets de médiation pourront être menés : mise en place d'un dispositif micro-folie itinérant, renforcement des sensibilisations au numérique, mise en place d'une démarche de design de service (centré sur les attentes des usagers, en testant différentes modalités)

Article 5. Engagements de partenaires

Les partenaires s'engagent à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

L'État et la collectivité s'engagent conjointement à :

- assurer une réunion de pilotage annuelle du projet ;
- assurer trois mois au moins avant le terme de la convention la tenue d'une réunion de bilan et d'évaluation avec les partenaires.

L'État s'engage à :

- apporter son soutien technique en terme de conseil ;
- assurer le versement des crédits déterminés en fonction de l'évaluation annuelle ;
- à assurer la modélisation des expériences, leur mise à disposition et leur suivi pendant deux ans après l'échéance de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à :

- établir un diagnostic préalable afin de définir les champs d'action du CTL
- transmettre des bilans et évaluations qualitatives et quantitatives des opérations en année deux et trois du partenariat afin de garantir la poursuite et l'éventuelle réévaluation de l'aide de l'Etat;
- transmettre un bilan global de l'évaluation au terme des trois ans de l'opération ;
- Informer sans délai l'Etat de toute modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre du présent contrat ;
- faire figurer de manière lisible l'identité visuelle du Ministère de la Culture sur tous les supports et documents produits dans le cadre du présent contrat.

Article 6. Fonctionnement du Contrat Territoire Lecture

La coordination :

Un chef de projet assure la coordination générale du CTL.

Un agent de Terre d'Émeraude Communauté est désigné comme chef de projet du CTL. En tant que tel, le chef de projet s'engage à fédérer les partenaires autour des actions retenues, à assurer la coordination administrative et logistique des différents projets et s'assure du bon accompagnement des intervenants culturels. Le chef de projet travaille en collaboration étroite avec les différents acteurs culturels du territoire susceptibles d'entrer dans le cadre du CTL.

Pour ce faire, le chef de projet s'appuie sur différents comités chargés de proposer, développer et conforter les orientations du dispositif.

Le comité technique :

Composé des différents acteurs de la vie locale (professionnels des bibliothèques de lecture publique, directeur de la médiathèque départementale, membres d'associations locales, animateurs, chargés de mission...) le comité technique construit les grands axes des projets culturels. Il se réunit à l'initiative du chef de projet. Il règle les questions administratives, techniques, propose les grandes lignes d'une action culturelle, propose les intervenants appropriés, et veille à la meilleure concertation possible entre les partenaires.

Il réalise chaque année une évaluation du CTL. Ce rapport d'évaluation remis à l'Etat devra être nourri d'éléments concrets chiffrés, mais aussi d'éléments qualitatifs sur l'impact du programme d'actions mis en œuvre.

Au terme des trois ans du contrat, il propose une synthèse globale et prospective afin d'envisager l'éventuelle pérennisation du projet.

Le comité de pilotage :

Le comité de pilotage définit les grandes orientations du CTL, les partenariats, les moyens humains, financiers et matériels spécifiques nécessaires chaque année. Il procède à la validation des projets qui seront soutenus et à leur évaluation.

Le Comité de pilotage définit les conditions d'éligibilité des projets retenus dans le cadre du CTL

Chaque membre signataire du CTL est représenté par :

- La Directrice régionale des affaires culturelles ou son représentant ;
- Terre d'Émeraude Communauté, par 3 vice-présidents (Claude BENIER-ROLLET V.P culture, Yannick CASSABOIS VP scolaire, Sandrine GAUTHIER-PACCOUD VP petite enfance)

Pourront être associés ponctuellement en tant que de besoin des partenaires associatifs ainsi que des professionnels du livre (Directeur de la médiathèque départementale)

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an. Il peut également se réunir à la demande d'un partenaire au moins. Il est présidé par le Président du Conseil communautaire ou son représentant.

Article 7. Moyens humains, matériels et financiers :

Chaque institution signataire décide, indépendamment des autres et selon les modalités qui lui sont propres, de la dotation annuelle allouée aux projets, sur la base des propositions faites par le comité de pilotage. La collectivité et l'Etat s'engagent financièrement à parité.

Des financements complémentaires seront recherchés auprès d'autres services de l'Etat ou collectivités territoriales en tant que de besoin pour les actions programmées.

Une annexe financière et technique ainsi que des éventuelles conventions spécifiques avec les collectivités locales seront conclus chaque année pour la mise en œuvre de ce contrat.

Article 8. Annexes

Les annexes I, II et III font partie du contrat.

Article 9. Durée et exécution du contrat.

Le présent contrat lie les partenaires pour une durée de trois ans et débute à compter de la date de signature figurant ci-dessous.

Toute modification de durée ne pourra être prise en compte qu'après signature d'un avenant par les parties.

Article 10. Contentieux

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans les 15 jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance des autres au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de désaccord persistant, la présente convention sera interrompue.

Les éventuels litiges résultant de l'exécution de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Dijon, le ~~4~~ **4 DEC. 2020** exemplaires

Pour Terre d'Émeraude Communauté,

Pour l'Etat,


Le Président, Philippe PROST

Le Préfet de la Région Bourgogne-
Franche-Comté, Fabien SUDRY

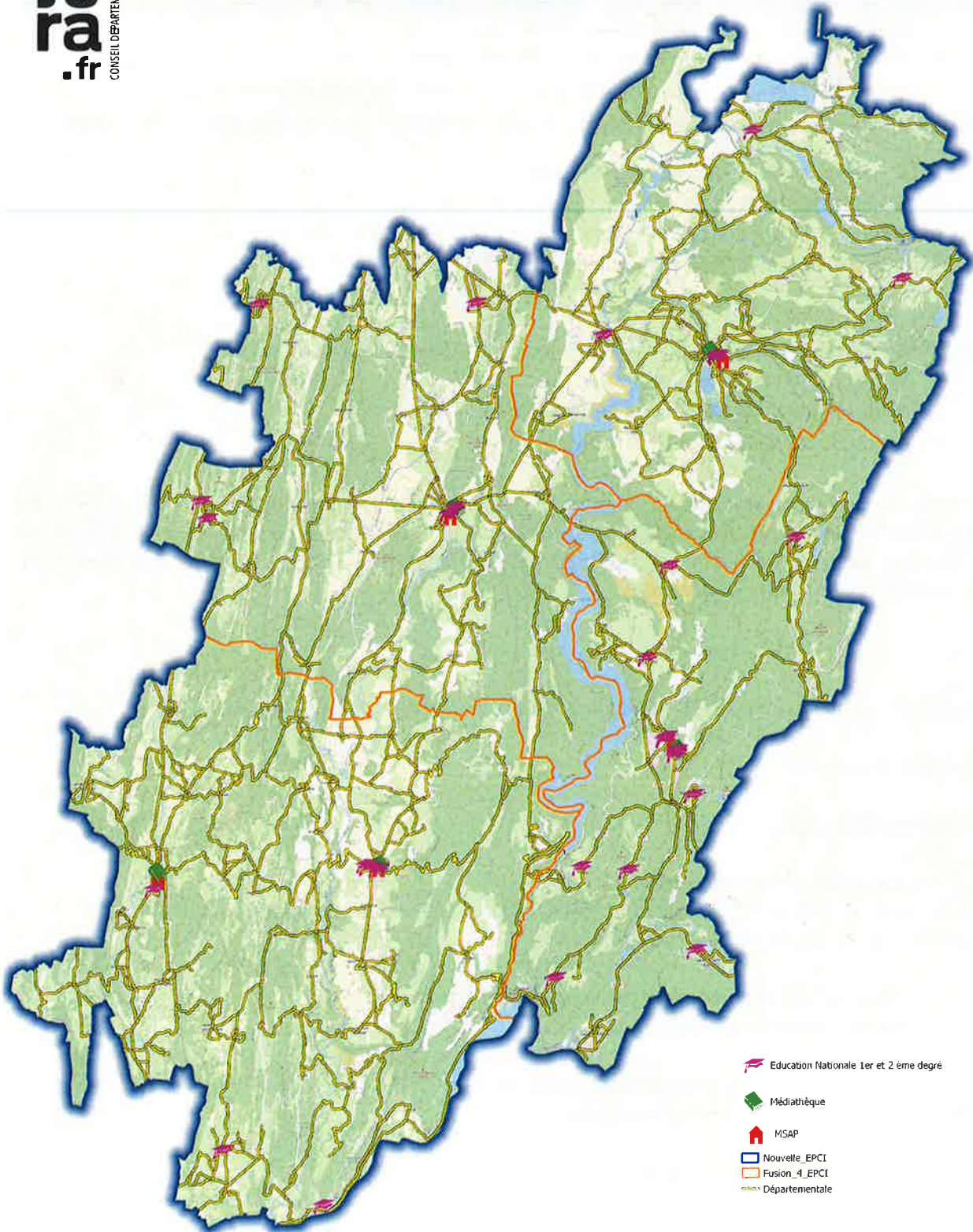
P/La Directrice régionale
des affaires culturelles,
et par délégation,
le Directeur régional adjoint


Simon QUÉTEL

ANNEXE 1

CARTOGRAPHIE DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE

TERRE D'EMERAUDE



ANNEXE 2

OBJECTIFS ET PROGRAMME D'ACTION

1. Objectifs généraux et programme d'action :

Objectif 1 - La médiathèque, lieu de vie à ancrer plus profondément sur le territoire

- ✓ Action 1 : Renforcer le maillage territorial
- ✓ Action 2 : Mettre en œuvre une démarche participative
- ✓ Action 3 : créer un réseau unique à l'échelle de Terre d'Émeraude Communauté

Objectif 2 – Renforcer la médiathèque citoyenne

- ✓ Action 1 : valoriser l'existant
- ✓ Action 2 : mettre en œuvre des partenariats avec d'autres structures
- ✓ Action 3 : renforcer la médiation numérique

Objectif 3—Développer l'offre en matière de jeu dans le réseau intercommunal

- ✓ Action 1 : valoriser l'existant
- ✓ Action 2 : conquérir le public « petite-enfance »
- ✓ Action 3 : conquérir le public « empêché »

Le programme d'action est élaboré chaque année pour répondre aux objectifs du contrat. Le programme des actions des années 2020 et 2021 sont détaillés ci-dessous. Les actions concernant l'année 2022 seront définies au regard de l'évaluation des programmes précédents. La Direction régionale des affaires culturelles est associée à cette élaboration.

Objectif 1 : la médiathèque – lieu de vie à ancrer plus profondément sur le territoire

a) Public : tout public

b) Actions 2020 -2021 :

- **Renforcer le maillage territorial**
 - Déterminer le maillage territorial du réseau de lecture de Terre d'Émeraude Communauté
 - Déterminer les modalités de sa mise en œuvre
- **Créer un réseau unique à l'échelle de Terre d'Émeraude**
 - Harmoniser les pratiques des équipes
- **Mettre en œuvre une démarche participative**
 - Prendre en compte les besoins des habitants

c) Moyens mis en œuvre en 2020-2021 :

- recrutement chef de projet
- organisation de la concertation
- investissement en matériel mutualisé

Objectif 2 : Renforcer la médiathèque citoyenne

a) Public

Public empêché, public éloigné

b) Actions

2020-2021 :

- déployer les projets de tiers-lieux intégrant les médiathèques sur Arinthod et Val Suran
- mettre en œuvre des partenariats avec des structures dédiées à la vie sociale (RAMI, Espaces France Service, CIAS...)
- renforcer la médiation numérique

2021-2022 :

- renforcer la médiation numérique (envisager la mise en œuvre d'une microfolie itinérante)
- développer un fonds spécifique pour public éloigné (personnes handicapées, enfants en classes ULIS, personnes dont les français n'est pas la langue maternelle)
- mettre en œuvre des actions à destination de ces publics éloignés

2022-2023 :

- renforcer la médiation numérique
- renforcer la médiation pour le public éloigné (personnes handicapées, enfants en classes ULIS, personnes dont les français n'est pas la langue maternelle)

c) Moyens mis en œuvre :

Moyens mis en œuvre en 2020-2021 :

- recrutement d'un chargé de mission numérique
- organisations d'animations numériques
- acquisition d'un fonds dédié pour public éloigné

Moyens mis en œuvre en 2021-2022 :

- poursuite des missions du chargé de mission numérique
- actions de médiation pour le public éloigné

Moyens mis en œuvre en 2022-2023 :

- poursuite des missions du chargé de mission numérique
- actions de médiation pour le public éloigné

Objectif 3 : développer l'offre en matière de jeu dans le réseau intercommunal

a) Public : petite enfance, enfance, adolescents, publics éloignés

b) Actions

2020-2021 :

- valoriser l'existant sur le secteur de Moirans en Montagne dans le cadre de la ludithèque
- mettre en place des animations à partir des besoins exprimés par les habitants : soirées jeux, jeux vidéo, création de jeux pour personnes handicapées...

2021-2022 :

- mettre en place des animations à partir des besoins exprimés par les habitants : soirées jeux, jeux vidéo, création de jeux pour personnes handicapées...
- mettre en place un programme d'animations à destination des différents publics

2022-2023 :

- mettre en place des animations à partir des besoins exprimés par les habitants : soirées jeux, jeux vidéo, création de jeux pour personnes handicapées...
- mettre en place un programme d'animations à destination des différents publics

c) Moyens mis en œuvre :

Moyens mis en œuvre en 2020-2021 :

- organisation d'animations (en interne ou en faisant appel à des partenaires)
- communication

Moyens mis en œuvre en 2021-2022 :

- organisation d'animations (en interne ou en faisant appel à des partenaires)
- communication

Moyens mis en œuvre en 2021-2022 :

- organisation d'animations (en interne ou en faisant appel à des partenaires)
- communication

ANNEXE 3**BUDGET GLOBAL DU PROJET****Années [2020-2021-2022]**

CHARGES DE FONCTIONNEMENT			
	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Chargé de mission – chef de projet	20 000 €		
Chargé de mission numérique		30 000 €	31 000 €
Concertation - communication	5 000 €	5 000 €	2 000 €
Acquisition de fonds spécifique		10 000 €	5 000 €
Animations	5 000 €	5 000 €	10 000 €
TOTAL FONCTIONNEMENT HORS MASSE SALARIALE	10 000 €	20 000 €	17 000 €
Total général	30 000€	50 000€	48 000€

Plan de financement du CTL sur 3 ans

	2020-2021	2021-2022	2022-2023
RECETTES COLLECTIVITE	10 000 €	30 000 €	28 000 €
RECETTE ETAT	20 000 €	20 000 €	20 000 €
TOTAL	30 000 €	50 000 €	48 000 €

RECETTES COLLECTIVITE	68 000 €
RECETTE ETAT	60 000 €
TOTAL	128 000 €

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID : 039-200090579-20211216-D_204_2021-DE